



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 17/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

KADANT-LAMORT

Rue de la Fontaine Ludot
BP 46
51300 Vitry-Le-François

Références : D3 i 2026-258
Code AIOT : 0005701778

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2026 dans l'établissement KADANT-LAMORT implanté 39 Rue de la Fontaine Ludot CS 30046 51302 Vitry-le-François. L'inspection a été annoncée le 18/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le contexte du plan pluriannuel de contrôle. La visite précédente de l'inspection des installations classées datait de 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KADANT-LAMORT
- 39 Rue de la Fontaine Ludot CS 30046 51302 Vitry-le-François

- Code AIOT : 0005701778
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société KADANT-LAMORT fabrique des machines destinées à fabriquer de la pâte à papier. Afin d'éprouver et développer ses produits, l'établissement dispose d'un centre de recherche et d'essai des machines élaborées et construites au sein de l'établissement.

L'arrêté préfectoral n° 88 A 55 IC du 8 décembre 1988 modifié autorise l'ensemble des activités du site au nom de la société LAMORT. Il est à noter que l'exploitant a augmenté l'activité liée au travail mécanique des métaux (rubrique 2560) au-dessus du seuil d'enregistrement en 2016 sans qu'il en fasse la demande auprès de l'autorité préfectorale.

En revanche l'activité liée à la fabrication de pâte à papier (2430) a baissé au niveau du seuil de la déclaration.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 16	Demande de justificatif à l'exploitant	12 mois
6	Installations classées répertoriées	Arrêté Préfectoral du 08/12/1988, article 1	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 14	Sans objet
3	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 22	Sans objet
4	Pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26	Sans objet
5	Rejet des effluents	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 28	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra mettre ses installations électriques en conformité en priorisant les actions en fonction de la récurrence et de la gravité des non conformités.

Par ailleurs, il devra se positionner sur son activité liée à la rubrique 2560 afin de régulariser sa situation administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Poteaux incendie et extincteurs
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] 3. D'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.[...]
Constats : L'attestation de débit du poteau incendie public présent à proximité de l'entrée du site Kadant-Lamort a été transmis par courriel du 13/04/2026. Elle date du 08/04/2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées par un organisme accrédité. [...]
Constats : Le dernier rapport de vérification des installations électriques date du 24/09/2025. Il fait part de 118 observations, dont 78 sont récurrentes. L'exploitant a mis en place un échéancier pour prioriser les travaux et a demandé un devis à un premier prestataire. A ce jour aucune commande relative à la mise en conformité des installations électriques n'a été signée par l'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de : - dans un délai de 3 mois, justifier de la commande de la mise en conformité des installations électriques ; - dans un délai de 6 mois, envoyer la copie du rapport de vérification des installations électriques de 2026 ; - dans un délai de 1 an, justifier de la résorption de toutes les observations mentionnées dans le rapport de vérification des installations électriques de 2025.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 12 mois

N° 3 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.
Constats : Les extincteurs disposés sur le site ont fait l'objet d'une vérification en date du 10/10/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositifs de disconnexion
Prescription contrôlée : [...] En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. [...]
Constats : Des dispositifs de disconnexion sont installés afin de prévenir tout risque de relargage dans le réseau d'eau potable public.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rejet des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 28
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux de collecte
Prescription contrôlée : Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation.

Constats :

Par courriel en date du 13/04/2026, l'exploitant a transmis le plan du réseau des effluents du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Installations classées répertoriées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/1988, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Situation administrative

Prescription contrôlée :

La Société Lamort, dont le siège social est situé rue de la Fontaine Ludot à Vitry-le-François est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement situé à Frignicourt dont l'activité est la fabrication de matériels et machines pour l'industrie papetière. Les installations classées répertoriées dans l'établissement sont les suivantes :

Désignation	Rubrique	Régime	Capacité
Préparation de la pâte à papier à partir de vieux papiers - Station d'essai	333-3a	A	Production 50t/an
Application de peinture par pulvérisation	405 B-1a	A	Quantité de peinture utilisée par jour pouvant même exceptionnellement dépasser 25 l
Emploi de matières abrasives	1 bis	D	Sablage
Installations de combustion	153 bis	D	PCI compris entre 3000 th/h et 8000 th/h
Travail mécanique des métaux par procédés de formage	281.2	D	Nb d'ouvriers compris entre 15 et 60

Travail mécanique des métaux par procédés mécaniques	282.2	D	
Dépôt d'oxygène liquide	328 bis	D	1 réservoir de 800 l 1 réservoir de 1200 l
Appareil imprégné de PCB	355 A	D	1 transformateur
Installation de compression	361 bis	D	Puissance absorbée comprise entre 50 et 500 kW
Atelier de travail du bois	81	NC	30 kW
Dépôt de liquides inflammables	253	NC	Essence = 8 m ³ en fosse Gas-oil = 3 m ³ en fosse
Dépôt de soude - Le liquide refermant plus de 20% en poids d'HNO ₃	382	NC	0,3 m ³

Constats :

Par courriel en date du 13 avril 2026, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées la liste mise à jour des rubriques liées aux activités du site ainsi que leur dimensionnement. Il apparaît que l'activité 2560 (travail mécanique des métaux et alliages) a été augmentée jusqu'à la hauteur d'une puissance installée de 1293 kW. Cette augmentation place cette activité au régime de l'enregistrement alors qu'en 1988, elle était dimensionnée au régime de déclaration.

Selon l'exploitant c'est à partir de 2016 que l'activité liée à la rubrique 2560 du site dépasse le seuil d'enregistrement. En 2018, l'exploitant a réalisé un bilan de conformité relatif à l'arrêté ministériel à la demande de l'inspection des installations classées. Plusieurs non conformités y

sont révélées, notamment en ce qui concerne les dispositions constructives.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées propose à l'exploitant de régulariser sa situation administrative en réalisant les actions correctives suivantes sous un délai de 6 mois :

- se positionner sur son classement pour la rubrique 2560 : réduction (régime de la déclaration) ou maintien (régime de l'enregistrement) de son activité ;
- en cas de maintien de l'activité sur le régime de l'enregistrement : transmettre à l'autorité préfectorale un porter-à-connaissance, comprenant l'ensemble des éléments d'appréciation relatifs à l'activité de la rubrique n°2560, dont son bilan de conformité par rapport à l'arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560, ainsi que son plan d'action de mise en conformité ou les demandes d'aménagement éventuelles.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois